

CAP PETITE ENFANCE

Session de rattrapage

NOTICE EXPLICATIVE CANDIDATURES INDIVIDUELLES

Où se renseigner ?

- Toutes les informations indispensables liées au contenu du CAP Petite Enfance sont regroupées dans le référentiel d'examen (Arrêté du 22 novembre 2007). Ce document est disponible :

sur le site <http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b154.htm>

- Toutes les informations sur la réglementation et sur l'organisation peuvent être obtenues au :

Rectorat de l'académie de Limoges
Division des Examens et Concours
13 rue François Chénieux
87031 Limoges cedex

en s'adressant à Mme GANDOIS au 05.55.11.41.54 (virginie.gandois@ac-limoges.fr)

→ **ATTENTION : seuls les candidats qui se sont déjà présentés au CAP petite enfance à partir de la session de juin 2014 ET qui ont un bénéfice (note supérieure ou égale à 10) sur au moins une des notes obtenues peuvent prétendre à cette session de rattrapage de 2019.**

Où s'inscrire pour une préparation par correspondance ?

Les candidats individuels ayant besoin de suivre une préparation par correspondance peuvent s'adresser au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) en téléphonant au 05.49.49.94.94.

Calendrier des étapes :

Mi octobre / mi novembre	Inscriptions sur le site académique de Limoges : www.ac-limoges.fr + Notice candidatures individuelles
Fin novembre	Envoi des confirmations d'inscription par le rectorat
Début décembre	Retour des confirmations d'inscription <u>par les candidats</u> datées et signées accompagnées des pièces justificatives
Pour le vendredi 19 avril 2019 dernier délai	Envoi <u>par les candidats</u> des dossiers professionnels <u>et</u> des attestations pour l'épreuve EP2A au rectorat
Courant mai	Envoi des convocations par le rectorat
Juin	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Début juillet	Publication des résultats
Mi-juillet	Envoi des relevés de notes
	Envoi des diplômes

Règlement d'examen :

EPREUVES	Unités	Coeff.	Mode d'évaluation	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP1 Prise en charge de l'enfant à domicile	UP1	4	Ponctuel Ecrit et pratique	2h15
EP2 Accompagnement éducatif de l'enfant	UP2	5 (*)	Ponctuel Oral (+ écrit pour la PSE)	1h30 (**)
EP3 Techniques de services à l'usager	UP3	4	Ponctuel Ecrit et pratique	2h30
UNITES GENERALES				
EG1 Français et histoiregéographie (***)	UG1	3	Ponctuel Ecrit et oral	2h15
EG2 Mathématiques et sciences	UG2	2	Ponctuel écrit	2h
EG3 Education physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	****

* Dont coefficient 1 pour la PSE (Prévention Santé Environnement)

** Dont 1 heure pour la PSE

*** Histoire-Géographie : oral à partir de 2 dossiers constitués par le candidat, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie

**** Les candidats peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

Comme pour tout CAP, les candidats s'inscrivant au CAP Petite Enfance, déjà titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP), de niveau IV (BP, BAC.....) ou au-delà du niveau IV (diplômes nationaux de l'enseignement supérieur), **sont dispensés de droit, à leur demande, des épreuves du domaine général.**

Dans le cadre de l'épreuve **EP 2 « Accompagnement Educatif de l'Enfant »**, tout candidat inscrit **est tenu de justifier d'une expérience professionnelle de 12 semaines.**

Cette épreuve EP2 entraîne le respect de certaines dispositions réglementaires notamment en ce qui concerne :

Chapitre 1 - Lieux des périodes de formation en milieu professionnel (stages) ou des activités professionnelles

La formation en milieu professionnel (ou l'activité professionnelle) doit se dérouler dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance : écoles maternelles, crèches de toute nature, pouponnières, haltes-garderies, accueil de loisirs sans hébergement, centres de vacances collectifs d'enfants et tout établissement accueillant des **jeunes enfants (0 à 6 ans)**, y compris le milieu familial pour les assistantes maternelles se présentant à cet examen.

Chapitre 2 - Modalités

Une expérience professionnelle de **douze semaines** est exigée dans le champ professionnel de la **petite enfance (0 à 6 ans)** (cf. liste des établissements ou services d'accueil citée au chapitre 1). Cette expérience professionnelle peut se référer à une ou plusieurs séquences dans une seule ou plusieurs structures. Il est vivement conseillé au candidat de justifier d'une durée de 420 heures d'activité (35h / semaine).

Le Rectorat n'est pas habilité à délivrer de convention de stage. Les candidats inscrits à une préparation par correspondance recevront de leur organisme de formation des conventions pour chaque période de stage. Pour les candidats ne suivant pas de préparation par correspondance, il est précisé que chaque structure acceptant un stagiaire est tenue de préparer une convention signée entre la structure d'accueil et le stagiaire (exemple de convention sur le site du rectorat de Limoges).

Pour être validés, ces stages (ou cette activité professionnelle) doivent être effectués dans les cinq ans précédant la session d'examen, soit pour la session de juin **2019**, à compter du 1^{er} janvier **2014**. Ils doivent être accompagnés d'attestation dûment renseignées. Ces attestations ou justificatifs doivent préciser les lieux, les durées accomplies, le type de public concerné ainsi que les activités effectuées par le candidat.

→ **Ne pas fournir l'original des attestations mais des photocopies.**

Aucune autre attestation n'est à présenter pour s'inscrire à cet examen.

Chapitre 3 – Dossier d'activités de la période de formation en milieu professionnel (stage) ou de l'activité professionnelle

Il porte sur les stages ou sur l'activité professionnelle et **n'excède pas 15 pages auxquelles peuvent s'ajouter 10 pages d'annexes maximum.** Il comporte :

- la présentation du ou des milieux professionnels dans lesquels le candidat a effectué ses périodes de formation (stages) ou a exercé son activité professionnelle,
- l'identification des besoins individuels des enfants dans le contexte professionnel,
- la description de deux activités contribuant au développement et à la socialisation de l'enfant (mise en œuvre des activités de jeux et de loisirs et contribution à l'acquisition de l'autonomie à travers les actes de la vie quotidienne), en précisant l'organisation du travail ainsi que l'aménagement des espaces.

Tout candidat se présentant à l'épreuve EP2 de cet examen (Accompagnement Educatif de l'Enfant) doit obligatoirement présenter un dossier d'activités sur la période de formation en milieu professionnel ou sur l'activité professionnelle, y compris les candidates assistantes maternelles se présentant au CAP Petite enfance.

Le dossier est **obligatoirement** accompagné :

- des attestations relatives aux périodes de formation en milieu professionnel fournies par les structures dans lesquelles les stages sont effectués (attestations très précises : âge des enfants – tâches effectuées auprès des enfants – durée hebdomadaire – durée totale) et
- des conventions de stage,
- ou des justificatifs de l'expérience professionnelle (copie contrats de travail, agrément si assistante maternelle,...),

ET :

- du tableau récapitulatif des attestations de stage ou de l'activité professionnelle. Ce document se trouve sur le site du rectorat de Limoges :
www.ac-limoges.fr - rubrique Examens – Lycée professionnel : CAP

→ **Ces documents seront obligatoirement rassemblés et reliés en fin de dossier (pas de feuilles volantes).**

Il est conseillé de faire un second exemplaire du dossier ainsi que des attestations pour se présenter devant les membres du jury le jour de l'épreuve ou en cas de perte ou de refus à l'examen. Les services du rectorat ne conservent aucun original ou copie.

Présentation de la page de garde du dossier professionnel :

- ***Nom de jeune fille + prénom***
- ***Nom d'épouse***
- ***CAP Petite enfance***

En l'absence de présentation du dossier et des attestations (ou justificatifs) le jour de l'épreuve EP2A, le candidat se verra attribuer la note 0 à cette partie d'épreuve.

LE DOSSIER D'ACTIVITES, AINSI QUE LES ATTESTATIONS,

DOIVENT ETRE ADRESSES AU RECTORAT DE LIMOGES, DEC4, EN UN

SEUL EXEMPLAIRE, AU PLUS TARD POUR LE VENDREDI 19 AVRIL 2019 (délai de rigueur).

👉 N'ENVOYEZ PAS VOTRE DOSSIER PROFESSIONNEL S'IL N'EST PAS COMPLET, IL VOUS SERAIT RETOURNE.

↳ Si vous ne pouvez pas rendre votre dossier à cette date parce que vous n'avez pas terminé vos stages vous devrez impérativement vous présenter devant le jury, le jour de l'épreuve pratique EP2, avec deux exemplaires du dossier professionnel (un pour vous et un pour les membres du jury).

Chapitre 4 - Dispenses d'épreuves.

Le candidat déjà titulaire d'un autre diplôme peut être dispensé de certaines épreuves (voir tableau ci-dessous).

Dispense de :	Pour les titulaires des diplômes :
EP1 Prise en charge de l'enfant à domicile	Mention Complémentaire Aide à Domicile Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles BEPA Services Aux Personnes (SAP) délivré depuis la session 2013
EP2 * Accompagnement éducatif de l'enfant	BEP Carrières Sanitaires et Sociales délivré depuis la session 1987 BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique Diplôme d'Etat d'Aide Soignant Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
EP3 Techniques de service à l'utilisateur	Mention Complémentaire Aide à Domicile BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne BEP Bio Services – dominante ATA CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif CAP Employé Technique de Collectivités Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale BEPA option service aux personnes jusqu'en 2012 BEPA Services Aux Personnes (SAP) délivré depuis la session 2013 CAPA Services en Milieu Rural CAPA Employé d'Entreprise Agricole spécialité Employé Familial Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles délivré depuis la session 2013

* la dispense de l'épreuve EP2 dispense également les candidats individuels des 12 semaines de stage.

- Sont dispensés de l'évaluation prévue dans les domaines généraux, les candidats titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle, d'un brevet d'études professionnelles, d'un BEPA ou d'un diplôme français délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou celui de l'Agriculture classé au moins au niveau IV (bac, BT, BP...).